

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 20 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juin,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Laurent-Lolmie (Lot) sous la présidence de M. Jean-Claude BESSOU, président.

Étaient présents : Mesdames BILBAULT Solange ; DEPRET Huguette ; ESPITALIER Isabelle ; GUERRET Christelle ; RECHE Arianne ; VINCENT Agnès.

Messieurs ALMERAS Jean-Pierre ; BACH Pierre ; BERGOUGNOUX Jean-Louis ; BESSIERES Christian ; BESSOU Jean Claude ; BONNEMORT Maurice ; BOUTARD Didier ; BRAMAND Bernard ; GARDES Patrick ; GARY Fabrice ; LALABARDE Alain ; LAPEZE Alain ; MICHOT Bernard ; POUGET Claude ; RAYNAL Gilbert ; ROLS Jacques ; ROUX Bernard ; SALES André ; SEMENADISSE André ; VAYSSIERES Jean-Louis ; VIDAL Guy ; VIGNALS Bernard ; ZENI Jean.

Étaient excusés : Messieurs JALBERT Christian ; LAPORTE André ; ROUSSILLON Maurice.

Pouvoirs : M. LAPORTE André a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h.

PRESENTATION DU SERVICE CIVIQUE

Mme COMBA, de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSP), présente les caractéristiques du service civique, qui est un engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général pour les jeunes de 15 à 25 ans. Ce dispositif s'adresse aux collectivités locales, établissements publics, associations...

2017-52 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2017-1 PARTICIPATION LOT NUMERIQUE EXERCICE 2017

Monsieur le président propose un virement de crédits vers l'opération citée en objet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2017.

Opération	Article	Libellé	Montant
Section d'investissement			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
150	204131	Participation Lot numérique (investissement)	+ 1 140 €
Compte à réduire		Libellé	Montant
	020	Dépenses imprévues d'investissement	-1 140 €

2017-53 : CREATION SUPPRESSION DE POSTES DANS LE CADRE DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE ET AU DECRET 2017-715 DU 2 MAI 2017

Le Président informe l'assemblée : conformément,

- à l'accord de modernisation des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,
- au décret visant à faciliter l'accès des agents de catégorie C du 1^{er} grade au grade supérieur en supprimant le système de « quota »,
- à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- à la saisine du Comité Technique et Comité Administratif Paritaire.

Dans le cadre du tableau d'avancement de grade, il y a lieu de créer et de supprimer plusieurs postes d'agents.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'agent de maîtrise territorial principal, à 35h par semaine,
- La création de deux postes d'adjoint technique principal de 1ere classe, à 35h par semaine,
- La création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ere classe, à 35h par semaine,
- La création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à 8h par semaine,
- La suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à 35h par semaine,
- La suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine, à 8h par semaine,

Le Président propose pour l'ensemble, une prise d'effet à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette proposition.

2017-54 OBJET : PLANIFICATION ACHEVEMENT DE PROCEDURES ENGAGEES SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE D'ELABORATION ET D'EVOLUTION DE PLU ET DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX EN TENANT LIEU.

Considérant que la commune de Saint-Pantaléon a donné son accord en conseil municipal du 12/06/2017 pour que la Communauté de Communes du Quercy Blanc achève la procédure qu'elle avait engagée,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'achever la procédure suivante :
 - Modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Saint-Pantaléon.
 - Que le Président soit substitué de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures que le conseil communautaire décide d'achever par la présente délibération.
 - Que le Président soit autorisé à signer les avenants de transfert des marchés d'études des documents d'urbanisme en cours.
 - Que la présente délibération soit notifiée à :
 - Madame la Préfète du Lot,
 - Madame la Présidente du conseil régional d'Occitanie,
 - Monsieur le Président du conseil départemental du Lot,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Lot,
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Lot,
 - Monsieur le Président de la communauté de communes limitrophe de la commune concernée, à savoir : Vallée du Lot et du Vignoble
 - Monsieur le maire de la commune non membre de la Communauté de communes du Quercy Blanc et limitrophe de la commune de Saint-Pantaléon, à savoir Villesèque,
- Que la présente délibération fasse l'objet des mesures de publicité suivantes :
- affichage au siège de la Communauté de Communes du Quercy Blanc pendant un mois
 - publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot, conformément à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

2017-55 OBJET : ACQUISITION PARCELLE DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA CRECHE INTERCOMMUNALE ET DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES A MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC

Dans le cadre de la construction de la crèche intercommunale et du relais assistantes maternelles à Montcuq-en-Quercy-Blanc,

M. Le Président propose d'acheter pour 1 euro à la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc, la parcelle cadastrée : Section C N° 969 située 4 Chemin de L'Oustalet – 46800 MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC.

Les frais de notaire découlant de cette opération seront pris en charge par la Communauté de Communes du Quercy-Blanc.

Le Conseil communautaire valide cette proposition et autorise le Président :

- à signer le sous-seing privé ; les actes notariés ainsi que les documents annexes nécessaires à la concrétisation de cette acquisition foncière.
- à engager les frais de notaire découlant de cette opération.

2017-56 OBJET : PLAN DE FINANCEMENT « OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ».

En mars dernier, le plan de financement concernant la création d'un Office de Tourisme à Montcuq-en-Quercy-Blanc avait été validé. Nous avons aujourd'hui des éléments nouveaux par rapport aux demandes de subventions. Il convient donc de redélibérer afin d'actualiser le plan de financement.

M le Président propose donc le plan de financement suivant :

Coût HT :	501 925 €
Etat (DETR) (acquis) :	113 779 € soit 23 % (soit 25 % de 455 114 €)
Etat (Contrat de ruralité) (sollicité) :	38 000 € soit 8 %
Etat (PETR - TEPCV) (sollicité) :	31 500 € soit 6 % (soit 35 % de 90 000 €)
Europe (LEADER, à solliciter) :	100 000 € soit 20 % (soit 48 % de 208 333 €)
Conseil Départemental (FAST, à solliciter) :	75 288 € soit 15 %
Conseil Régional (à solliciter) :	31 500 € soit 6 %
Autofinancement :	111 858 € soit 22 %

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **DECIDE** d'approuver à l'unanimité ce plan de financement et autorise monsieur le Président à solliciter des subventions selon le plan de financement présenté ci-dessus.

Bernard Vignals regrette qu'il n'y ait pas eu d'information aux élus sur le lancement de la consultation, qui est paru ce jour même sur la Dépêche et qu'ils n'aient pas été associés à la démarche. M Bessou indique qu'il avait prévu d'aborder le sujet lors de la réunion du bureau programmée la semaine dernière, mais que celle-ci a été reportée à la demande de plusieurs membres du bureau (*N.B. : AG de Quercy Contact à la même heure*). Il a tout de même décidé de maintenir le lancement de la consultation, afin de ne pas retarder le projet. L'information est donc donnée aujourd'hui à l'ensemble des membres du Conseil.

Bernard Vignals s'étonne que le dossier auprès du LEADER ne soit pas encore déposé et indique que le plafond n'est pas de 100 000 € comme indiqué mais de 70 000 €.

Chantal Balat précise que le dossier LEADER ne peut être examiné en comité de programmation que lorsqu'il contient le projet et le chiffrage de l'architecte. Concernant le plafond, il peut atteindre 100 000 € si on réunit divers critères spécifiques (économies d'énergies,...). (*N.B. : Après contact avec le PETR suite au conseil communautaire, ces précisions sont confirmées.*)

2017-57 OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE D'ORGANISATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD).

Susceptible d'être concerné professionnellement par ce sujet, M. RAYNAL Gilbert est sorti de la salle, ne participant pas ainsi à la délibération.

Monsieur le Président explique que la convention de délégation de compétence pour l'organisation du TAD avec le Conseil Régional arrive à échéance au 31/08/2017.

Afin de maintenir ce service, Monsieur le Président propose de signer une nouvelle convention de délégation de compétence avec la Région. Le projet de convention de délégation de compétence pour le transport à la demande entre le Conseil Régional et la communauté de communes est annexé à la délibération.

La présente convention prend effet le 1er septembre 2017 pour une durée de 16 mois, jusqu'au 31 décembre 2018.

Monsieur le Président explique que cette nouvelle convention prévoit un financement régional pouvant s'élever jusqu'à 65 % du déficit d'exploitation du service. Il donne lecture du projet de convention.

Il est précisé que les tarifs de ce service pour les usagers restent inchangés à savoir 5 € le prix du trajet simple.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de délégation de compétence avec la Région afin d'organiser le service de transport à la demande (TAD) à compter du 1^{er}/09/2017 et jusqu'au 31/12/2018.

OBJET : COMPENCE GEMAPI

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Quercy Blanc, la gestion des cours d'eau est actuellement assurée par le « syndicat des cours d'eau de Montcuq, Castelnau et Lalbenque ».

La compétence GEMAPI devient obligatoire pour les communautés de communes au 1er janvier 2018. Etant préférable d'avoir une gestion par bassin, il nous est proposé d'adhérer à 3 syndicats mixtes existants (qui devront éventuellement évoluer au niveau de leurs statuts) :

- le syndicat mixte de la Grande Séoune
- le syndicat mixte de la Barguelonne et du Lendou
- le syndicat mixte du Bassin du Lemboulas

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de donner un avis sur les points suivants :

-Compétences GEMAPI et hors GEMAPI que la Communauté de Communes du Quercy Blanc souhaite transférer aux futures structures de bassin :

Avis : Le conseil communautaire souhaite le transfert des items suivants :

1. Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
2. Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau
8. Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides, des formations boisées.

Le conseil communautaire ne souhaite pas le transfert de l'item 5. Défense contre les inondations et contre la mer.

-Clé de répartition de charges :

Avis : Le conseil communautaire est favorable à une clé de répartition pour 2/3 à la population et 1/3 à la surface concernée par les bassins versants.

-Représentants des EPCI :

Avis : Le conseil communautaire est favorable à une représentation des élus au sein des futurs syndicats sur la base d'un élu par tranche de 5% de répartition.

(Exemple : pour le syndicat de la Séoune, le coefficient de répartition selon la clé retenue s'établirait pour la CCQB à 6,16 %. Elle aurait donc 2 délégués sur un total de 24).

-Gestion des moyens humains :

Avis : Le conseil communautaire souhaite la reprise du personnel existant par les futurs syndicats mixtes (la répartition du temps de travail entre les 3 structures devra être étudiée).

-Adhésion aux syndicats mixtes :

Avis : Le conseil communautaire donne un avis favorable de principe pour l'adhésion aux futurs syndicats mixtes, sous réserve de la prise en compte des avis émis si dessus.

Pour :	26
Contre :	1
Abstention :	3

Bernard Vignals affirme que l'item 8 : « Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides, des formations boisées. » ne doit pas être transféré au syndicat car il estime que nous ne serons plus maître de la gestion des zones humides, et que cela peut rajouter des contraintes pour les agriculteurs.

Didier Boutard et Alain Lapeze indiquent que les 3 items sont liés par rapport aux travaux à réaliser, et que si on ne transfère pas cet item, on devra le gérer nous-même, en conformité avec la loi mais sans les dotations de l'Agence de l'Eau. De plus, ces contraintes existent déjà.

M Bessou rappelle que le problème de l'eau est crucial pour les générations futures. Nous avons donc intérêt à agir au sein du syndicat pour faire entendre notre voix. La problématique GEMAPI est complexe mais Didier Boutard, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'environnement, et Alain Lapeze, délégué

communautaire et membre du syndicat des cours d'eau (avec M Salles) ont suivi le dossier de près et assisté à de très nombreuses réunions. Ils sont donc compétents sur ce dossier et il convient de leur faire confiance.

QUESTIONS DIVERSES

*** cartographie des cours d'eau**

M Bessou indique qu'actuellement les visites effectuées par la DDT sont effectuées sans que les maires ne soient invités. Nous transférerons donc l'invitation de la DDT aux maires pour qu'ils puissent être présents.

*** PLUI**

M Bessou informe qu'il va suivre l'avis de la commission « urbanisme, environnement » qui s'est réunie récemment, et donc lancer le recrutement d'un chargé de mission PLUI à ½ temps avec la CC du pays de Lalbenque.

*** ARCHIVES**

Afin de procéder à un archivage dans les règles de tous nos anciens dossiers, la CC va lancer une consultation. Une information sera adressée aux communes afin de savoir lesquelles seraient intéressées par la démarche pour faire une commande groupée. Le CDG, qui a mis en place un service archivage, sera également associé.

*** PROJET ACCUEIL PELERIN**

M Lalabarde demande où en est le projet d'accueil pèlerin à Montcuq en Quercy Blanc. M Bessou indique que la consultation n'a pas encore été lancée, d'une part car nous n'avons eu que très récemment les derniers accords de subventions, et d'autre part car tous les éléments nécessaires à la sécurité de l'édifice n'étaient pas réunis dans le projet. Ce dernier point est essentiel car il en va de la responsabilité des élus.

M Lalabarde regrette que ce projet mette autant de temps et déplore de ne pas être informé. M Bessou réitère ses explications et indique que le responsable des services techniques suit de près le projet et est très souvent à Montcuq en Quercy Blanc, notamment pour faire le lien avec les élus en charge du dossier.

*** Intervention l'association Quercy Blanc Environnement (QBE) sur l'éclairage public.**

Philippe Cruzel, Bernard Déleris et Alban Aubert, directeur de Quercy énergies, détaillent l'intérêt de réduire l'éclairage public la nuit, ce qui est déjà appliquée dans plusieurs communes du Lot, dont Saint-Laurent-Lolmie. Le but est de faire des économies, mais aussi de mener une réflexion commune sur les effets négatifs de la pollution lumineuse sur l'environnement et les solutions à mettre en place pour y remédier.

Séance levée à 20 h 00

Le Président,
Jean-Claude BESSOU

signé